

Certificats biodiversité et paiements pour services environnementaux Outils de la restauration de la nature

*Séance hebdomadaire de l'Académie d'Agriculture de France proposée par la section 7
Environnement et Territoires*

La séance vise à analyser comment les entreprises, agricoles et industrielles, peuvent s'engager dans une démarche "nature positive". Comment peuvent-elles notifier leurs actions en faveur de la biodiversité, localement et à l'international ?

Pour rappel, les entreprises doivent obéir à l'obligation de compensation écologique de la loi biodiversité de 2016, à la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) renouvelée par la loi sur le devoir de vigilance de 2017 qui impose aux grandes entreprises françaises de mettre en oeuvre des mesures d'identification des risques et de prévention des atteintes, entre autres à l'environnement, sur toute leur chaîne de valeur. Ce devoir de vigilance va plus loin que la compensation écologique, il implique une responsabilité juridique et fait désormais l'objet d'une loi européenne.

Pour inciter les entreprises à adopter des pratiques vertueuses, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à les compenser par des puits de carbone, des marchés de crédits carbone ont été créés avec des résultats discutés. Récemment, la majorité des crédits de carbone forestier certifiés par Verra ont été reconnus incapables de compenser les émissions. Cependant l'idée de crédits biodiversité lancée par le président Macron lors de la COP27 sur le climat est réapparue dans le cadre mondial pour la biodiversité après 2020 validé à la COP 15 de Kunming-Montréal. Le Gabon, le Brésil se font fort de vendre pour des milliards de dollars de crédits biodiversité. Comment structurer des "certificats à effets positifs" fongibles ou non sur un marché ?

Que pourraient être ces crédits, ou certificats, biodiversité (émetteurs, encadrement, mesures, certification) ? Quelles seraient leurs influences sur les entreprises et sur les modalités de conservation de la biodiversité ? Quelles applications pour soutenir une agriculture écologique et pour le maintien des forêts, en Europe et à l'international ?

Présentation : **Catherine AUBERTIN** (AAF section 7 - économiste de l'environnement)

Dominique POTIER, député de Meurthe et Moselle, agriculteur.

La loi relative au devoir de vigilance en France, démarche et attendus (en visio).

Dr. Gilles KLEITZ, Directeur exécutif Développement Durable de l'Agence Française de Développement (AFD)

Le rôle des mécanismes de marché et de paiement des services environnementaux dans le maintien et le futur des forêts tropicales

La possibilité d'une économie durablement rémunératrice des services rendus par les forêts aux sociétés humaines globalement, nationalement ou localement sera examinée au regard des conditions institutionnelles, sociales, et politiques et des demandes des pays des grands bassins forestiers. Les impacts de la distribution des valeurs monétaires générées, de leur utilisation et de l'économie politique des changements induits par la monétarisation des

services forestiers seront évoqués. Le rôle déterminant des cadres et capacités publiques de protection, de régulation et de contrôle effectifs seront affirmés comme condition pour que la mobilisation de mécanismes de marché et de paiement pour services environnementaux soit favorable au maintien à long terme des forêts tropicales.

Romain JULLIARD (écologue, Muséum national d'histoire naturelle)
Un mécanisme de certificat et de financement associé pour la biodiversité

Il existe une forte demande pour une méthode standardisée d'évaluation des effets positifs d'actions de terrain réputées favorables à la biodiversité, de la part des acteurs économiques souhaitant certifier leurs actions ou l'effet des financements dédiés à ces actions.

Un an de réflexion méthodologique conduite sous l'impulsion de l'Organisation for Biodiversity Certificates (obiocert.com) a amené à la proposition suivante pour la mise en place d'un mécanisme de certificat et de financement associé (« marché ») :

- Dans un contexte donné (e.g., terres arables de climat tempéré), établir avec les acteurs du contexte (e.g., conseil agricole), la taxonomie des actions favorables à la biodiversité, ainsi que les critères de vérification de leur mise en place. Un projet favorable à la biodiversité doit pouvoir se décomposer comme une somme d'actions ;
- Associer à chaque action le gain de biodiversité attendu, établi par consensus d'experts (formés à l'écologie scientifique) ;
- Utiliser cette grille de référence (actions – gains biodiversité) pour une évaluation ex ante (phase d'investissement – gain biodiversité escompté) et ex post (certification – vérification que l'action a été mise en place et le caractère volontaire et additionnel de la contribution) d'un projet ;
- Le cas échéant, utiliser ce mécanisme de certification pour financer une stratégie biodiversité territoriale ou globale. La gouvernance associée à cette stratégie sélectionne les actions y contribuant, éligibles à un financement par des acteurs économiques cohérents avec la stratégie.

À ce stade, cette proposition se distingue par une partie « évaluation » allégée permettant une fluidification des financements, tout en proposant une méthode adaptée aux projets dans la « nature ordinaire » et à des petits projets efficaces difficiles à financer. La proposition repose sur la participation d'un grand nombre de parties-prenantes, dont la faisabilité reste à démontrer.

Laurent PIERMONT, co-fondateur et Président du Printemps des Terres
Orienter les flux financiers privés vers des actions en faveur de la biodiversité

Quelle est la logique des acteurs qui investissent dans l'entreprise Printemps des Terres, ce qu'ils en retirent ? Des actions concrètes seront présentées.

<https://www.printempsdesterres.fr/equipe-et-contact>

Conclusion et questions pour la recherche : **Claire TUTENUIT** (AAF section 7 - Entreprises pour l'environnement).